



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 041

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Participation au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR – Avenant n°3

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

27 SEP. 2023

Et publication le :

27 SEP. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité, lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36kVa, en applications des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La commune de Régusse, par délibération n° 2018-013 du 30 mars 2018 a accepté l'adhésion à ce groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR et a validée la convention correspondante.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier cette convention par voie d'avenant afin d'intégrer dans la convention de groupement de commandes, le Conseil départemental du Var.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du SYMIELECVAR du 7 avril 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achats d'électricité, à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-041-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception en préfecture : 27/09/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.